

politiques relatives à la production et à la vente du bétail, de la volaille, des fruits et légumes, des produits laitiers et des produits végétaux, ainsi que les politiques concernant la lutte contre les maladies des plantes.

La Division des bestiaux applique les mesures législatives sur le classement de la viande, de la laine et des fourrures, la généalogie des animaux, le contrôle des aptitudes des bovins et des porcs et la surveillance des paris aux hippodromes. En outre, elle s'occupe de l'amélioration du bétail et de l'établissement de la statistique des marchés. La Division de la volaille assure l'application des politiques du programme national d'élevage de la volaille, y compris le contrôle des aptitudes et l'inspection des couvoirs; elle applique aussi les règlements relatifs au classement des produits avicoles. La Division des fruits et légumes applique les mesures législatives concernant le classement des fruits et légumes, frais ou transformés, ainsi que des produits de l'érable et du miel. En outre, elle accorde les permis aux commerçants et agents interprovinciaux et internationaux qui s'occupent du commerce des fruits et légumes.

La Division du lait applique les mesures législatives touchant le classement et les normes pour les produits laitiers, notamment le beurre, le fromage, les produits de lait concentré et la crème glacée. La Division des produits végétaux applique les lois et règlements relatifs aux semences, provendes, engrais et produits antiparasitaires, effectue des inspections sur place des semences et dirige des laboratoires régionaux de contrôle où sont testés les échantillons de produits agricoles recueillis par les inspecteurs de la Direction. La Division de la protection des végétaux est chargée, aux termes de la Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, d'empêcher l'entrée ou la propagation au Canada d'insectes ou de maladies attaquant les plantes, de certifier exemptes de maladies ou de parasites les plantes exportées et de certifier les pommes de terre de semence. Parmi les autres services de la Direction on peut citer la Division des céréales et des cultures spéciales, les Services de commercialisation et les Services consultatifs de l'alimentation.

**La Direction de l'hygiène vétérinaire** applique les Lois sur les épizooties, sur l'inspection des viandes et sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, et elle dirige des laboratoires d'études vétérinaires. Elle compte quatre divisions: Épizooties, Inspection des viandes, Pathologie vétérinaire et Éducation et Développement. La Division des épizooties lutte contre les maladies contagieuses des animaux par le moyen de mesures préventives d'inspection et de quarantaine du bétail d'importation et des denrées faisant l'objet de restrictions comme la viande, les produits de la ferme et autres sources possibles d'infection; par l'exécution de programmes d'éradication des maladies, en particulier de la tuberculose bovine, de la brucellose et de la maladie de Johne; par la répression et l'éradication de maladies graves telles que la maladie de Newcastle, la peste porcine, la rage et l'anthrax, dès qu'elles se manifestent; et enfin par l'inspection et la certification sanitaires du bétail d'exportation. La Division de l'inspection des viandes assure l'examen des animaux avant l'abattage, veille à l'application du règlement concernant l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, procède à l'examen des animaux abattus dans les salaisons exploitées aux termes de la Loi sur l'inspection des viandes, et enfin assure le maintien des normes sanitaires durant le conditionnement des produits et vérifie l'étiquetage ainsi que le genre et le mode d'utilisation des ingrédients et agents de préservation afin de garantir la mise sur le marché de viandes et de produits de viande purs et parfaitement sains.

La Division de la pathologie vétérinaire comprend l'Institut de recherches vétérinaires à Hull (Qué.), l'Institut de recherches vétérinaires de l'Ouest à Lethbridge (Alb.) et sept autres laboratoires qui effectuent des recherches et des enquêtes sur les maladies des animaux. La Division prépare les produits biologiques nécessaires aux programmes de contrôle de la Direction, fournit des services de diagnostic des maladies des animaux domestiques et de la faune, offre un service de consultation sur l'usage des produits biologiques et autres agents employés dans la lutte contre les maladies des animaux, et participe à la formation des agents et techniciens du ministère ainsi que de vétérinaires étrangers. La Division de l'éducation et du développement offre des programmes exhaustifs de formation pour répondre aux besoins techniques et scientifiques de la Direction et inscrit ses agents à d'autres cours qui se donnent à l'extérieur; elle s'occupe également de recrutement et de liaison avec d'autres établissements d'enseignement et organisations professionnelles.

**La Direction de l'économie** s'occupe de l'élément économique essentiel à l'élaboration de politiques et de programmes complets destinés à stimuler le secteur agricole et alimentaire de